



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 53

Texte de la question

En réponse à une question écrite de la précédente législature, en date du 15 janvier 1997, lui demandant le « point statistique du respect de la réglementation sur l'emploi de personnes handicapés », son prédécesseur avait bien voulu apporter des précisions sur la politique gouvernementale mais il n'a donné aucune précision sur les statistiques demandées. C'est pourquoi M. Gilbert Biessy demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui communiquer les chiffres suivants : nombre de contrôles effectués dans les entreprises ; nombre d'infractions constatées ; nombre d'entreprises verbalisées et le montant des amendes ; le point sur le respect de la réglementation.

Texte de la réponse

La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés établie par les employeurs dans le cadre de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés fait l'objet d'un contrôle par les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu où l'entreprise a son siège. S'ils le jugent nécessaire, lesdits services peuvent demander à l'inspection du travail de procéder au sein des établissements à des vérifications complémentaires. A l'issue du contrôle des déclarations 1995, effectué au cours de l'année 1996, 3 571 entreprises ont été pénalisées pour un montant total de 7,4 millions. Pour l'année 1995 le taux d'emploi, tel que défini par la loi, s'établit pour l'ensemble des établissements inclus dans le champ à 4,05 % (il était de 4,11 % en 1994). Les bénéficiaires sont plus nombreux (266 000 au lieu de 224 000 en 1994) et leur nombre augmente proportionnellement plus vite que celui de l'ensemble des salariés. Cependant, la diminution du taux s'explique par le fait que les personnes handicapées embauchées sont moins lourdement handicapées et représentent donc moins d'unités bénéficiaires. Hors valorisation de ces unités bénéficiaires, le taux ainsi passe de 3,24 à 3,32 % en 1995 et le flux d'entrées annuelles de bénéficiaires de la loi s'élève en 1995 à 11 757, soit 19 % de progression sur l'année précédente. Les relations entre les entreprises soumises à l'obligation d'emploi et le secteur de travail protégé se consolident en 1995. 19 053 établissements ont passé en 1995 des contrats avec des centres d'aide par le travail, des ateliers protégés et des centres de distribution de travail à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2160

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2978